

Réf. : DEC/2017/N°12/7.1

Objet : Modification des tarifs de stationnement sur la Commune.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Avril 2014 déléguant au Maire, une partie de ses compétences, notamment en matière de stationnement,

Vu la loi « consommation » en date du 18 mars 2014 qui précise que « tout exploitant d'un parc de stationnement affecté à un usage public, applique aux consommateurs pour le stationnement d'une durée inférieure à 12 heures et payé à la durée, une tarification par palier de 15 minutes au plus »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 fixant les tarifs des Parkings P1,P2,P3,P4,P5,P6 et des cartes d'abonnés,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser ces tarifs :

DECIDE

ARTICLE 1 :

A compter du 15 mars 2017, les tarifs de stationnement sur la commune sont modifiés comme suit :

PARC de STATIONNEMENT	TARIFS 2017			
	P1-P2-P3	P4-P5	P6	AUTRES
1er 1/4 d'heure	0.00 € FRANCHISE	0.00 € Franchise	0.00 € Franchise	
2 ième 1/4 d'heure	0.70 €	0.60 €	0.40 €	
3 ième 1/4 d'heure	0.70 €	0.60 €	0.40 €	
4 ième 1/4 d'heure	0.70 €	0.60 €	0.40 €	
total 1ère heure	2.80 €	2.40 €	1.60 €	
5 ième 1/4 d'heure	0.60 €	0.50 €	0.30 €	
6 ième 1/4 d'heure	0.60 €	0.50 €	0.30 €	

7 ième 1/4 d'heure et au-delà par 1/4 h	0.60 €	0.50 €	0.30 €	
total 2 ième heure	2.40 €	2.00 €	1.20 €	
au-delà et jusque la 11 ième heure incluse par 1/4 h	0.50 €	0.40 €	0.30 €	
tout 1/4 h commencé est du				
à compter de la 12 ième heure les tarifs repris ci-dessus s'appliquent de nouveau pour le P4 de la 12^{ième} à la 23^{ième} h le tarif est de 0 €				
GIG - GIC	gratuité	gratuité	gratuité	
ticket perdu	18.00 €	18,00 €	18.00 €	
AUTRES				
Horodateurs par 1/4 heure				0,30€
Parking temporaires organisés lors des manifestations locales forfait journée				6,00€
CAMPING-CARS				
Nuitée (19h-7h du matin)			22.00 €	
ABONNEMENTS ANNUELS				
Aigues-Mortais + Habitants des sables pour tous les parkings sauf P1.				30,00€
Commerçants et Non-résidents TRAVAILLANT sur commune- UNIQUEMENT sur P4-P5-P6				46,00€
Carte perdue ou volée (dans le cas où le ticket est retrouvé après émission et paiement d'un ticket perdu, aucune demande de remboursement ne sera recevable).				30,00€

Article 2 :

Monsieur le Chef de la Police Municipale, monsieur le Régisseur de la Régie « Parkings », sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard, à Madame la Trésorière Municipale, au Régisseur des Parkings de la commune d'Aigues-Mortes.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 février 2017

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :